

Appel à projets citoyens en faveur de la transition écologique

Dossier de candidature

Le dossier de candidature complété doit être renvoyé avant le 18 juin 2023 :

▶ par mail à l'adresse : environnement@val-de-drome.com

▶ par voie postale à :

**Services Environnement
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des alisiers
26400 EURRE**

Pour être complet, le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- 1. Le formulaire de candidature ci-dessous complété** (*page 2 à 6*)
- 2. Une preuve d'un financement communal de 100€ minimum**

→ Les associations devront joindre également :

- 3. Les statuts et l'attestation d'enregistrement**
- 4. Le contrat d'engagement républicain complété et signé** (*page 7 à 9*)

Toutes les infos et le règlement d'attribution sont à retrouver sur www.valdedrome.com

Renseignements par mail à environnement@val-de-drome.com ou par téléphone au 04 28 99 03 79

Formulaire de candidature

1. Présentation de la structure

Nom : _____

Mission et activités de la structure :

S'il s'agit d'un collectif d'habitants soutenu par une association, nom de l'association :

Nombre de personnes actives sur ce projet : _____

Coordonnées de la personne référente pour ce projet

Nom, prénom : _____

Email : _____

Numéro de téléphone : _____

2. Présentation du projet

Intitulé du projet : _____

Thématique(s) à laquelle le projet répond :

- Adaptation au changement climatique
- Sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques

Autres partenariats ou aides sollicitées :

Montant de l'aide demandée à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée : _____

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant (€ TTC)	Recettes	Montant (€ TTC)
Achats (matériel et prestations)		Aide demandée à la Communauté de communes	
Charges de personnel		Aide accordée par la commune	
Services extérieurs		Financements acquis <i>(détailler)</i>	
Autres charges		Financements envisagés <i>(détailler)</i>	
		Autofinancement	
		Autres recettes	
TOTAL		TOTAL	

Autres commentaires :

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Entre

La Communauté de communes du Val de Drôme, sis Écosite du Val de Drôme, 96
ronde des Alisiers 26 400 EURRE, représenté par son Président, Monsieur Jean
SERRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 02/23-07-20/C du
Conseil Communautaire du 23 Juillet 2020

Et

L'association _____,

représentée par *son/sa président/e : (nom et prénom)*

(adresse) _____

_____, etc.

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de

fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

Nom – Prénom

Qualité

Pour la Communauté de communes

le Président,

Jean Serret